

مكتب التكوين المهنى و إنعاش الشغل

OFFICE DE LA FORMATION PROFFESSIONELLE ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL

ROYAUME DU MAROC

OFFICE DE LA FORMATION PROFFESSIONELLE ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL

INSTITUT DE LA FORMATION PROFESSIONNEL ET DE L'INFORMATIQUE RABAT



OPTION: TECHNITIEN COMPTABLE ENTREPRISES

EFFECTUEE AU : FIDUCIAIRE F-COMPTA

ETABLI PAR : MR BADR MAROUANI

**ENCADRE PAR: MR NKIA RACHID** 

PROMOTION DE : <u>2006/2007</u>

### SOMMAIRE

* DEDICACE	3
* REMERCIEMENT	4
* AVANT PROPOS	5
PARTIE I	
* HISTORIQUE	7
* HISTORIQUE (2EME PARTIE)	8
* DEFIRENTS SERVICES ET LEURS FONC	TIONS10
* ORGANIGRAMME	11
PARTIE II	
↓ LES ETAPES DE LA COMPTABILITE	12-13
* TVA	14-15
* CNSS	16
* PAIE	18
* SERVICE INFORMATUQUE	19
❖ I.G.R	20-21-22
* CONCLUSION	23
* LES ANNEXS	24

### DECACE

### MES

SENTIMENTS

DE RECONNAISSANCE

A TOUS CEUX QUI ONT COMPRIS

MES ASPIRATIONS ET M'ONT ENCOURAGE AINSI,

QUE JE DEDIE CE RAPPORT EN 1<sup>ER</sup> LIEU A MES PARENTS.

JE TIENS A REMERCIER TOUS MES FORMATEURS DE L'ISTA C.Y.M.

MON COUSIN RACHID, MON AMI TAWFIK QUI

MA BCP AIDER DURANT LE STAGE ET

JE REMERCI SOUAD ET

FATIMA LES

COMPTABLES.

# REMERCIEMENT

AVANT DE PRESENTER MON RAPPORT JE TIENS A REMERCIER LE

DIRECTEUR DU FIDUCIAIRE <u>F-COMPTA</u> Mr <u>RIMANI MOUNIR</u>

D'AVOIR BIEN VOULU M'ACCEPTER EN TANT QUE STAGIAIRE EU SEIN

DE SA SOCIETE.

AINSI JE REMERCIE TOUS LES PERSONNELS DU C.F.Y.M. MR NKIA

RACHID & MR SAKOUK ALLAL QUI NOUS ONT AIDE BEAUCOUP

PENDANT TOUTE L'ANNEE 2006/2007. AUSSI JE REMERCIE TOUS LES

PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT DU FIDUCIAIRE F-COMPTA QU'
ONT SATISFAIT MA CURIOSITE EN REPONDANT À TOUTES MES

QUESTIONS ET QUI M'ONT ETE D'UNE GRANDE UTILITE VUE LEUR

AMPLE CONNAISSANCE EN COMPTABILITE.

### AVANT PROPOS

Α

LA FIN DE LA 2EME ANNEE DE FORMATION ET POUR QUE

CELLE CI SOIT ENRICHIE L'OFPPT NOUS OBLIGE DE

PASSER UN STAGE PRATIQUE QUANT A MOI J'AI EFFECTUE UN STAGE

DANS LA FIDUCIAIRE F-COMPTA DURANT LA PERIODE 02/04/07 AU

26/05/07 POUR AVOIR UNE EXPERIENCE PRATIQUE ET FAIRE UNE

COMPARAISON ENTRE CE QUE J'AI APPRIS DURANT MA FORMATION

(EN 1ERE ET EN 2EME ANNEE BRANCHE TCE )

ET CE QUE J'AI PRATIQUE EN TANT QUE STAGIAIRE.

# PARTE

## HISTORIQUE

### **I-DEFINITION**

LA FIDUCIAIRE <u>F-COMPTA</u> A ETE CREE SOUS FORME D'UNE

SNC SITUEE A: 347 1<sup>ER</sup> ETAGE AMAL 4 AVENU

ALMASSIRA C.Y.M RABAT.

FIDUCIAIRE F-COMPTA EST CHARGEE À ACCORDER DES CONSEILS

JURIDIQUES ET FISCAUX ET DES SERVICES COMPTABLES AINSI QUE

TOUTES LES DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES QU'ON APPLIQUE

AU DIVERS SECTEURS. CETTE FIDUCIAIRE EST GEREE PAR M. RIMANI

MOUNIR QUI ASSURE SA GESTION GRACE A SA GRANDE

CONNAISSANCE DES REGLES DE DROIT APPLICABLES A CHAQUE

OPERATION.

### II-ROLE

LE TRAVAIL DE CETTE FIDUCIAIRE S'EFFECTUE PAR LES FONCTIONS
SUIVANTES :

\*FONCTION COMPTABLE

\*FONCTION FISCALE

\*FONCTION JURIDIQUE 2-1 FONCTION COMPTABLE

L'ORGANISATION COMPTABLE AVANT TOUS NOUS PERMET DE CLASSER CHRONOLOGIQUEMENT UN DOSSIER AVANT QU'IL SOIT TRAITE APRES LE CLASSEMENT ON PASSE AUX ECRITURES COMPTABLES, CE DERNIER EST SOUS FORME D'UN JOURNAL, ET CHAQUE JOURNAL EST DIVISE EN 4 JOURNAUX AUXILIAIRES SUIVANTS :

\*JOURNAL DE BANQUE
\*JOURNAL DE CAISSE
\*JOURNAL D'ACHAT
\*JOURNAL DE VENTE

### 2-2 FONCTION FISCALE

APRES PASSATION DES ECRITURES COMPTABLES DANS DES JOUNAUX AUXILIAIRES, ON COMMENCE A TOTALISER LES FACTURES DE VENTES PAYEES AU COMPTANT ET LES ENCAISSEMENTS REÇUS DES CLIENTS SOIT EN ESPECES SOIT PAR CHEQUE, AFIN D'ETABLIR LE CHIFFRE D'AFFAIRE A DECLARER A CE MOI CI; PUIS ON VA VOIR LES ACHATS QUI ONT ETE PAYEES LE MOIS PRECEDENT EN POINTANT L'EXTRAIT DE BANQUE, S'ILS ONT ETE PAYES PAR CHEQUE POUR FAIRE LA DECLARATION DE LA TVA.

### 2-3 FONCTION JURIDIQUE

EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL IL Y A UN ACCOMPLISSEMENT DE CERTAINES FORMALITES ET NECESSAIRES OBLIGATOIRES PARMI EUX :

- \* CONVOCATION DES ACTIONNAIRES SOIT PAR UNE LETTRE RECOMMANDEE PENDANT UNE DUREE DE 8 JOURS LA REUNION A L'A.G.E, SOIT PAR L'INSERTION D'AVIS AU JOURNAL D'ANNONCE LEGAL.
- ❖ PROCES VERBAL DE L'A.G.E POUR LA FIXATION DU MONTANT DU CAPITAL A AUGMENTER.
  - \* BULLETIN DE SOUSCRIPTION ET DES VERSEMENTS EFFECTUES PAR CHAQUE ACTIONNAIRE DONT LE RAPPORT EST ACHEVE PAR L'SSISTANCE DU NOTAIRE POUR LES PERSONNES MORALES.
    - \* PUBLICATION DANS UN JOURNAL D'ANNONCE LEGAL.

# DIFFERENTS SERVICES ET LEURS FONCTIONS

### I-GERANT

IL EST CHARGE D'IMPRIMER TOUS LES DOCUMENTS CONCERNANT LA CONSTITUTION DES NOUVELLES E/SES, C'EST UN RESPONSABLE QUI ASSURE L'ORDRE DE LA BONNE GESTION ET LE CONTROLE TOTAL DU CABINET.

### II-SERVICE JURIDIQUE.

IL EST CHARGE DE CREER DE NOUVELLE E/SES QUELQUE SOIT SA FORME JURIDIQUE.

### III-SERVICE COMPTABILITE

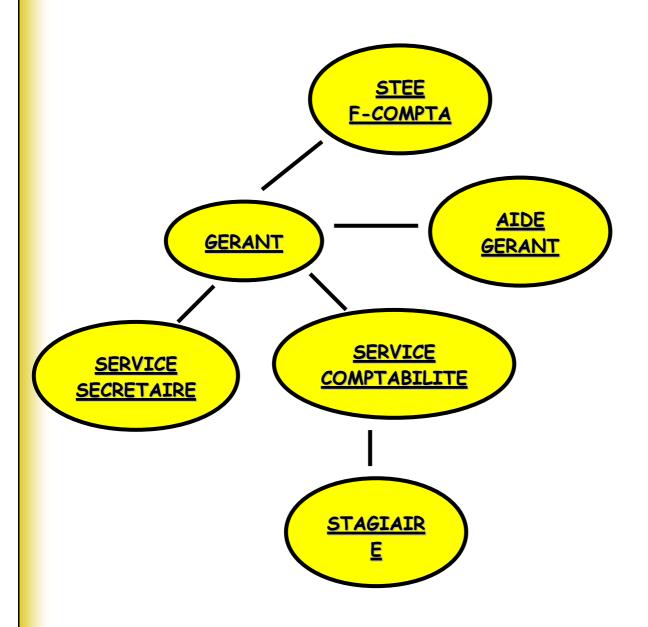
IL EST CHARGER DE PASSATION DES ECRITURES COMPTABLES DANS LES JOURNAUX AUXILIAIRES ET DE L'ETABLISSEMENT DE LA TVA.

### <u>VI-STAGIAIRES</u>

### IL S'AGIT DE 2 TYPES DE STAGIAIRES :

- \* STAGIAIRE PERMANENTS
- STAGIAIRES QUI PROVIENNENT DE L'I.S.T.A.

# ORGANIGRAMME



### LES ETAPES DE LA COMPTABILITE QUE J'AI VU DURANT LE STAGE

### I-CLASSEMENT

### C'EST-A-DIRE L'ARRANGEMENT DES PIECES :

\* <u>DANS UN 1<sup>ER</sup> NIVEAU</u>: SELON LA DATE DE PAIEMENT POUR FACILITER L'ENREGISTREMENT DES PIECES DANS LES JOURNAUX AUXILIAIRES.

\* <u>DANS UN 2EME NIVEAU</u>: SELON LA NATURE DES PIECES, D'UNE PART LES PIECES DE LA BANQUE ET D'AUTRE PART LES PIECES DE LA CAISSE.

### II-LES JOURNAUX AUXILIAIRES.

APRES LE CLASSEMENT ON PASSE DES ECRITURES COMPTABLES, CE DERNIER EST SOUS FORME D'UN JOURNAL, ET CHAQUE JOURNAL EST DIVISE EN 4 JOURNAUX AUXILIAIRES :

### 2-1/ JOURNAL AUXILIAIRE D'ACHAT :

DATE	N° PIECE	COMPTE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
02/05/07		6126	ACHAT PS/CES NF°501 <sup>E</sup> 016435 (1T/05)	1543.5 8	
32, 33, 31		3455	TVA RECUP/TEL.1T05	308.72	
		4411	MAROC TELECOM		1852.30

### 2-2/ JOURNAL AUXILIAIRE DE VENTE.

DATE	N° PIECE	COMPTE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
		5161	CAISSE	2407.98	
31/05/05		7124	VENTPS/CESN°F501E01 4635 (1T/05)		2006.65
		4455	TVA FACT. /TEL.(1T/05)		401.33

### 2-3/ JOURNAL AUXILIAIRE DE CAISSE.

DATE	N° PIECE	COMPTE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
		4411	REGLE TEL.NF°36161T/05	1597.71	
14/01/05		6167	DROIT TIMBRE	8.00	
		5141	CAISSE		1605.71

### 2-4/ JOURNAL AUXILIAIRE BANQUE.

DATE	N°PIECE	COMPTE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
		4411	REGLE TEL.NF°3616 1T/05	1597.71	
14/01/05		6167	DROIT TIMBRE	8.00	
		5141	CAISSE		1605.71

# TYA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

### 1- DEFINITION

LA TVA EST UN IMPOT INDIRECT QUI FRAPPE EN PRINCIPE DES OPERATIONS DE NATURE INDUSTRIELLES, COMMERCIALES, RELEVANT DE L'EXERCICE DE PROFESSION LIBERAL ACCOMPLIS AU MAROC AINSI QUE LES OPERATIONS D'IMPORTATIONS.

LA TVA A ETE INSITUE PAR LA LOI NUMERO 301905 ET PROMULGUEE PAR LE DAHIR N°185347 DU 20/12/1985. SON APPLICATION A DEBUTEE LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 1986.

### 2-LES TAUX DE LA TVA

- LE TAUX NORMAL 20%
- ❖ LE TAUX REDUIT 14%
- **\$ LE TAUX REDUIT 10%**
- \* LE TAUX SUPER REDUIT 7%

### 3-DECLARATION ET MODE DE PAIEMENT

### 3-1/ DECLARATION

- -DECLARATION TRIMESTRIELLE SI LE CA EST (-) DE 1.000.000 DHS PAR 3 MOIS ET COULEUR DE DECLARATION DE TRIMESTRIEL BLE CIEL. -DECLARATION MENSUELLE SI LE CA EST (+) OU (=) 1.000.000 DHS PAR 1 SEUL MOIS ET COULEUR DE LA DECLARATION DE MENSUEL
- ROUGE.
  -DECLARATION SEMESTRIELLE PAR 6 MOIS.

### a-/ DECLARATION TRIMESTRIELLE

### EN CAS D'ACHAT S'IL Y A UN DECALAGE D'UN MOIS POUR LES BIENS ET SERVICES.

### EX: BIENS PRODUIT. M/SES

- -PAR CONTRE LES VENTES ET LES ACHATS DES IMMOBILISATIONS (MAT OUT) IL N Y A PAS DE DECALAGE.
- -LA DECLARATION TRIMESTRIELLE SERA DONC COMME SUITE.
  - \* 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE : VENTE DE MOIS (1.2.3)

    ACHAT DE MOIS (12.1.2)
  - \* 2EME TRIMESTRE : VENTE DE MOIS (4.5.6)

    ACHAT DE MOIS (3.4.5)
  - \* 3EME TRIMESTRE : VENTE DE MOIS (7.8.9)

    ACHAT DE MOIS (6.7.8)
  - \* 4EME TRIMESTRE : VENTE DE MOIS (10.11.12)

    ACHAT DE MOIS (9.10.11) VOIR ANNEXS

### **N.B**:

- ❖ LE DERNIER DELAI DE DECLARATION DE TVA DE 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE : 30/04/N.
- ❖ LE DERNIER DELAI DE DECLARATION DE TVA DE 2EME TRIMESTRE : 31/07/N.
- ❖ LE DERNIER DELAI DE DECLARATION DE TVA DE 3EME TRIMESTRE : 31/10/N.
- ❖ LE DERNIER DELAI DE DECLARATION DE TVA DE 4EME TRIMESTRE : 31/01/N+1

### **b-DECLARATION MENSUELLE**

EX : DECLARATION DU MOIS FEVRIER :

- -TVA PAYEE SUR LES IMMOB. DU MOIS FEVRIER.
- -TVA PAYEE SUR ACHAT DU MOIS PRECEDANT MOIS JANVIER
- -COLLECTEE SUR LES VENTES DU MOIS FEVRIER
- -LA SOMME DE TVA À REGLER SERA DEPOSEE AU TRESOR DANS LE MOIS (MARS).

# CAISSE NATIONALE DE LA SECURITE SOCIALE

### **I-DEFINITION:**

LA C.N.S.S. EST UN PRELEVEMENT SUR LE SALAIRE D'UN OUVRIER POUR RECOUVRIR DES RISQUES FUTURES ; ELLE A ETE CREE PAR LE DAHIR DU 30/12/59 ET MIS EN VIGUEUR EN AVRIL 1961 SOUS FORME D'UN ETABLISEMMENT PUBLIQUE.

LE REGIME DE SECURITE TOUCHE TOUS LES TRAVAILLEURS SERIEUX OCCUPES DANS LES E/SES INDUSTRIELLES, COMMERCIALES ET CHEZ LES PERSONNES EXERÇANTS UNE PROFESSION LIBERALE.

LA C.N.S.S. COUVRE LES RISQUES SUIVANTS :

\* RISQUE A COURT TERME :( ALLOCATION FAM. MATERNITE. MALADIES......)

\*RISQUE A LONG TERME : ( RETRAIT-PENSION.....)

### II-ALLOCATION FAMILLIALE.

CHAQUE MOIS L'ASSUJETTIE REÇOIT 150 DH POUR LES TROIS PREMIERS ENFANTS ; ET 36 DH POUR LES TROIS 2EME ET RIEN POUR LE RESTE. LE PLAFOND EST DE 6 ENFANTS

### <u>III-LA MALADIE</u>

LA C.N.S.S. REMBOURSE LES FRAIS DE LA MALADIE AU CAS OU LE CONTRIBUABLE REMET UN CERTIFICAT TEMOIGNANT LES JOURS DE SA MALADIE.

### IV-LA RETRAITE

LA C.N.S.S. DONNE DROIT A 50% DE SALAIRE POUR CHAQUE SALARIE TRAVAILLANT UNE PERIODE DE 324 JOURS EN AJOUTANT 1% CHAQUE ANNEE JUSQU'A 70%.

### ON DISTINGUE 2 TYPES DE C.N.S.S.

- \* C.N.S.S. OUVRIERE AVEC UN TAUX DE 4.29%
- \* C.N.S.S. PATRONALE AVEC UN TAUX DE 17.7%

LA SOMME DE CES 2 TAUX EST DE 21.99% QUI S'APPELE LA COTISATION DE SECURITE SOCIALE ET ELLE SE CALCULE COMME SUITE :

### LA CNSS PATRONAL = CNSS TOTAL - (S.B\* 17.7%)

- ❖ LE BORDEREAU DE PAIEMENT DE LA COTISATION DOIT ETRE ADRESSER OU REMIS AU PLUS TARD LE 15EME JOUR SUIVANT LA DATE D'EMISSION ET DE REGLEMENT.
- ❖ LE REGLEMENT DE LA C.N.S.S. SE FAIT SOIT PAR VIREMENT SOIT EN ESPECE A LA BANQUE.
- ❖ LE DERNIER JOUR POUR LA DECLARATION DE LA C.N.S.S. 9/N/N
  POUR LES EMPLOYEURS EN CAS DE RETARD LE CONTRIBUABLE
  EST OBLIGE DE PAYER 3% PLUS 1% A CHAQUE MOIS.
- \* L'EMPLOYEUR DOIT DECLARER LE SALAIRE POUR CHAQUE SALAIRE OCCUPANT UNE FONCTION A L'E/SES.



### I-LE SALAIRE

C'EST LA REMUNERATION D'UN TRAVAIL MANUELLEMENT PAYEE A LA JOURNEE, A LA SEMAINE OU A UNE PERSONNE LIEE A UNE ENTREPRISE PAR LE SALAIRE COMPREND.

### II-UNE REMUNIRATION DE BASE

8H PAR JOURS AU 48 PAR SEMAINE.

### III-LES HEURES SUPPLEMENTAIRES

SONT PAYEES AVEC MAJORATION DE 25% LES JOURS DE 50%. LA NUIT 100% PENDANT LES REPOS HEBDOMADAIRES ET LES JOURS FERIES.

### IV-LES INDEMNITES

INDEMNITES DE LOGEMENT - TRANSPORT - COGNES PAYES - LICENCIEMENT.

### **V-PRIMES**:

### LA PRIME D'ANCIENNETE :

*	5%	2 ANS DE SERVICE.
*	10%	5 ANS DE SERVICE.
*	15%	12 ANS DE SERVICE.
*	20%	20 ANS DE SERVICE.

### SERVICE INFORMATIQUE

### <SAISIE>

APRES LA FINITION DE LA COMPTABILITE MANUELLE, ON PASSE A LA SAISIE QUI EST CONSIDEREE COMME UN SORT DES SYSTEMES ACTUELS ET QUI PERMET DE GAGNER LE TEMPS ET DE FACILITER L'ELECTION DES TRAVAUX.

APRES LE DEMARRAGE ET L'INSERTION DU NUMERO DE LA STEE DE SUIVE ON PASSE A :

- \* LA CREATION DU NOM DE LA STEE.
- \* LA CREATION DES COMPTES.
- \* L'ETABLISSEMENT DU BILAN D'OUVERTURE.
- ❖ LA PRESENTATION DES COMPTES PRINCIPAUX (BQ/CS/AT/VT).
  - L'IMPRESSION LES BALANCES DE FIN DE PERIODE.



### **I-DEFINITION:**

L'IMPOT SUR LE REVENUE EST UN IMPOT DIRECT QUI TOUCHE LES REVENUES PROFESSIONNELS SALARIAUX, ET REVENUES DES CAPITAUX MOBILIERS LIES AUX PROPRIETAIRES D'E/SES INDUSTRIELLES ET DES SOCIETES DE PERSONNES QUI N'AYANT PAS OPTER POUR L'IMPOT SUR STE.

### II-LE BAREME CORRESPOND À L'I.G.R.

### L'I.G.R. PEUT S'EFFECTUER SOIT :

- \* SOUS BAREME ANNUEL.
- \* SOUS BAREME TRIMESTRIEL.
- \* SOUS BAREME MENSUEL.
- \* SOUS BAREME QUINZIEME.
- \* SOUS BAREME SEMAINE.
- \* SOUS BAREME JOURNALIER.

### BAREME ANNUEL 2007

REVENU ANNUEL EN DH	TAUX	SOMME A DEDUIRE
0 ET 24000	0%	0
24001 ET 30000	15%	3600
30001 ET 45000	25%	6600
45001 ET 60000	35%	11100
60001 ET 12000	40%	14100
+ DE 120000	42%	16500

### BAREME MENSUEL 2007

REVENU ANNUEL EN DH	<u>TAUX</u>	SOMME A DEDUIRE
0 ET 2000	0%	0
2001 ET 2500	15%	300
2501 ET 3750	25%	550
3751 ET 5000	35%	925
5001 ET 10000	40%	1175
+ DE 10000	42%	1375

### ON PEUT SCHEMATISER LES ETAPES DE LA DETERMINATION DE L'I.G.R. COMME SUITE> :

REMUNERATION TOTALE

-

**ELEMENTS EXONERES** 

=

REVENU BRUT IMPOSABLE

-

ELEMENTS DEDUCTIBLES

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

BAREME

-

I.G.R BRUT IMPOSABLE

Ξ

REDUCTIONS

\_

I.G.R NET IMPOSABLE

# CONCLUSION

\* LE STAGE EST UN EXERCICE PROFESSIONNEL, QUI PERMET AU
STAGIAIRE DE CONFIRMER SA FORMATION THEORIQUE D'UNE PART,
D'AUTRE PART DE SE FAMILIARISER AVEC L''ASPECT REEL DES DIVERS
PROBLEMES ET AUSSI AVEC LA BONNE MANIERE DE LES TRAITER.

\* DE CE FAIT J'AI REMARQUE QUE LA VIE PROFESSIONNELLE EST
DIFFERENTE DE LA VIE SCOLAIRE, CAR DURANT LE STAGE J'AI
APPLIQUE LES NOTIONS THEORIQUES ACQUISES DURANT MA
FORMATION.

EN SOMME, LE STAGE M'A ETE D'UNE GRANDE UTILITE, EN ME
METTANT EN CONTACT AVEC LA REALITE AINSI QU'AVEC
L'EXPERIENCE D'AUTRUI.

PAR CONSEQUENT, J'AI CONSTATE QUE LA BONNE CONDUITE DES
TRAITEMENTS COMPTABLES ET AUSSI L'HONNETETE DANS LE
TRAVAIL SONT DES ATOUTS NECESSAIRES.

